

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 03 mars 2008

Date de la convocation : le 26 février 2008

Etaient présents : M VOEGEL, Mme JURDYC ; MM BARRAL, SOUFFLET , MIRABEL, MORIN, MM COLOMER, ADOUANE, DUCHAMP, Mmes BLANC, TAITHE, DUBOZ, LATIL, CHOPPIN, FASSION, BERMOND M VASSAUX

Absents :

Liste des actes du Maire

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (délibération du 27 mars 2002)

- Contrat pour fourniture et pose d'un pare ballons au stade - Cocontractant : BOURGUIGNON CLOTURES – Prix TTC 4113.33 €
- Contrat pour entretien divers bâtiments communaux - Cocontractant : SINCLAIR – Prix TTC 1 479.03 €
- Contrat pour travaux entretien bâtiments sportifs - cocontractant : SINCLAIR – Prix TTC 789.36 €
- Contrat pour prise en charge, capture et enlèvement animaux - Cocontractant : SPA – Prix TTC 662.00 E
- Contrat pour jouets à la crèche - Cocontractant : HENRY RENE – Prix TTC 1130.00 €
- Remboursement de la somme de 1178.06 € indûment perçue suite à une intervention urgent demandée sur un arbre dangereux
- Contrat pour cocktail apéritif inauguration de la crèche - Cocontractant : LE CHINEUR – Prix 1500.00 E
- Contrat pour remplacement tuiles cassées et nettoyage caniveaux salle polyvalente - Cocontractant : Entreprise BOUVARD – Prix TTC 810.24 E
- Contrat pour produits entretien divers bâtiments - Cocontractant : EMONET – Prix TTC 3175.99 €
- Contrat pour spectacle médiathèque - Cocontractant : ARTISTES ET COMPAGNIE – Prix TTC 600.00 €
- Contrat pour PC portable école maternelle Cocontractant : MICRO-LOGIC – Prix TTC 1111.08 €
- Contrat pour dépose poteau et repos poteau bois Côte de Chanvre - Cocontractant : SPIE – Prix TTC 2045.16 €
- Contrat pour carrelage passage de porte salle polyvalente
Cocontractant : C.P.R.A.- Prix TTC 578.86 €
- Contrat pour carton d'invitation inauguration crèche - Cocontractant : MELBOURNE – Prix TTC 295.00 €
- Contrat pour jouets à la crèche - Cocontractant : L'ATHANOR SEME – Prix TTC 1385.82 €
- Contrat pour cocktail apéritif 25 janvier vœux du maire - Cocontractant : DECLERCK – Prix TTC 3348.80 €
- Contrat pour fabrication carte de vœux et gazette 2008 - Cocontractant : MELBOURNE – Prix TTC : 15 118.64 €

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Contrat pour surveillance bâtiments sportifs du 26 janvier au 5 février inclus - Cocontractant : PRESTIGE SECURITE
Prix TTC 717.60 €
- Contrat pour travaux électricité école maternelle, maison du foot et terrain gore - Cocontractant : EGA – Prix TTC 950.72 €
- Contrat pour abattage arbres chemin du rieu - Cocontractant : ISS Espaces verts – Prix TTC 704.44 €
- Contrat pour transmission en ligne sur gestion électrique tous bâtiments - Cocontractant : EDF – Prix TTC 309.72 €
- Contrat pour réduction prix location « La Verchère » - Cocontractant : Mr et Mme REYNAUD Sylvain – Prix 175.00 €
- Convention d'occupation temporaire AC11- Cocontractant : Entreprise CHOLTON – Prix : 150 € par trimestre
- Avenant n°2 au contrat de gardiennage - Cocontractant : A.T.S.
- Avenant énergie électrique groupe scolaire
Cocontractant : EDF – Prix : tarif jaune option base version moyennes utilisations
- Convention d'occupation temporaire - Cocontractant : SLCI Promotion – Prix TTC 50 € par trimestre
- Contrat pour remise en état chauffage salle polyvalente - Cocontractant : SFR – Prix TTC 6918.31 €
- Contrat pour fourniture tablettes et casiers crèche - Cocontractant : MODERN'BOIS – Prix TTC 2088.22 €
- Contrat pour écran sanitaire crèche - Cocontractant : RICHARDSON – Prix TTC : 487.97 €
- Contrat pour outils divers pour l'atelier municipal
Cocontractant : WURTH France S.A. – Prix TTC 1119.37 €
- Contrat pour re profilage trottoir - Cocontractant : TRAYNARD BTP – Prix TTC : 460.46 €
- Contrat pour remise en état chauffage mairie et maison du football - Cocontractant : SFR – Prix TTC : 574.24 €
- Convention d'utilisation des installations de tennis municipales au bénéfice du club de tennis de l'IFP – cocontractant : COFIP – prix : 1 500 €

Approbation du compte administratif 2007

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil doit élire un président spécial.

Madame Duboz est élue comme présidente.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il doit se retirer au moment du vote de cette délibération. Il laisse donc la parole à Monsieur Morin qui présente le compte administratif.

Le compte administratif 2007 se résume ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :	1 966 708.36 €
Recettes :	2 800 094.01 €
Soit un résultat positif de	833 385.65 €

Investissement :

Dépenses :	2 404 502.89 €
Recettes :	2 590 645.12 €
Soit un résultat positif de	186 142.23 €

Il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses, ni en recettes.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

La clôture de l'exercice 2007 s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Le compte administratif de 2006 a fait apparaître :

Un excédent de 1 940 513.25 €

Et un excédent capitalisé de 1 640 513.25 €

Le compte administratif de 2007 fait apparaître : un excédent de 833 385.65 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de 1 133 385.65 €

Investissement :

Le compte administratif de 2006 a fait apparaître : Un excédent de 215 299.57 €

Le compte administratif de 2007 fait apparaître : Un solde positif de 186 142.23 €

Soit un excédent d'investissement de 401 441.80 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif
- donne acte de la présentation faite des résultats de clôture
- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- reconnait la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion 2007

Le compte administratif 2007 du budget communal vient d'être adopté.

Nous pouvons constater que le compte de gestion, dressé par le receveur municipal, indique les mêmes valeurs au niveau du montant des dépenses et des recettes de chacune des sections, en budgétisé comme en réalisé.

Il n'y a donc pas de réserve à émettre ni d'observation à formuler

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion 2007 dressé par le receveur municipal.

Affectation des résultats de l'exercice 2007

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2007 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 1 133 385.65 €
- un excédent de la section d'investissement de 401 441.80 €

Conformément à l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution, c'est-à-dire le besoin de financement et les restes à réaliser de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, peut décider d'affecter le résultat de l'exercice 2007 de la façon suivante :

Recettes d'investissement ligne 001 solde d'investissement reporté : 401 441.80 €

Recettes d'investissement ligne 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 1 133 385.65 €

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Vote du taux des 3 taxes communales pour 2008

Monsieur le Maire rappelle au conseil les taux des 3 taxes municipales appliquées en 2007 :

- taxe d'habitation	7.24 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	8.05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	18.63 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux à leur niveau actuel pour l'année 2008.

Adoption du budget primitif 2008

Monsieur Franck MORIN, membre de la commission des finances donne lecture du budget primitif étudié en commission des finances et en réunion de travail du conseil municipal.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses, à savoir :

- pour la section de fonctionnement : 2 585 200.00 €
- pour la section d'investissement : 3 710 627.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2008

Tarifification des services de la médiathèque

Il est rappelé au conseil municipal les tarifs de la régie de recettes instituée à la médiathèque :

Cotisation annuelle :

- gratuité pour les personnes de moins de 18 ans, les bénéficiaires du RMA/RMI, les chômeurs, les étudiants si ces personnes demeurent à SOLAIZE (sur justificatifs de domicile)
- 6.00 € pour les personnes extérieures à SOLAIZE, âgées de moins de 18 ans
- 7.00 € pour les adultes demeurant à SOLAIZE
- 14.00 € pour les adultes extérieurs à SOLAIZE

Photocopies et impressions (notamment à partir des postes multimédia)

- 0.15 € pour une impression en noir et blanc
- 0.30 € pour une impression en couleurs

Il est proposé au conseil municipal d'inclure également dans cette régie de recettes, le prix demandé à l'abonné lors du remplacement d'un ouvrage (revue, livre, disque, DVD, VHS...) perdu ou détérioré, qui le sera au prix du neuf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les tarifs proposés

Avis du Conseil Municipal sur la demande présentée par la Société SITA DEEE

Cette question est retirée de l'ordre du jour, et sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

Taxe communale sur l'électricité : modification du taux et reversement au profit du SYDER.

Monsieur Barral rappelle que l'approbation des nouveaux statuts du SYDER, ainsi que l'adhésion à la compétence optionnelle éclairage public, a pour conséquence l'obligation de reverser intégralement la taxe communale sur l'électricité au SYDER, et d'appliquer à cette taxe, le taux de 8 %.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Monsieur Barral rappelle qu'actuellement on applique à la taxe communale sur l'électricité, le taux de 5 %

Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-4, L. 5212-24, R.5212-2 à R.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 17 janvier 1979, instituant une taxe communale sur l'électricité, sur tout le territoire de la commune de Solaize ;

Vu la délibération du 26-09-2007 approuvant les nouveaux statuts du SYDER ainsi que l'adhésion à la compétence optionnelle : éclairage public ;

Monsieur le MAIRE,

► Propose aux membres du Conseil Municipal de reverser le montant de la taxe sur l'électricité au SYDER (Syndicat Départemental d'Electricité du Rhône) à compter du 1^{er} avril 2008 ;

► Propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe communale sur l'électricité à 8 % à compter du 1^{er} avril 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser le montant de la taxe sur l'électricité au SYDER, et d'appliquer à cette taxe le taux de 8 %.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 10 mars 2008, conformément à la loi du 04 août 1884